

Procès-verbal n°5 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du : Lundi 6 mars 2023 (Réunion électronique)

À : 14h30 – DGL

Présidence : M. Christian BOUTADE

Présents : Mme Marie Elisabeth COLLAVOLI, M.Claude BOUILLET, François ESPADA.

Absents : M. Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLLE, Stéphan BROCCQ.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

Etude de dossier particulier d'arbitre et de club

Situation de M. Jean Francois PRIN (Licence n°2020836375)

La commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la demande de licence arbitre pour la saison 2022-2023, effectuée par Monsieur Jean Francois PRIN (licence N°2020836375), démissionnant du club du F.C. SAINT MEMMIE (552023) en provenance du DISTRICT de la MARNE (5613) I LIGUE DE FOOTBALL du GRAND EST (5600) au motif de changement de club « déménagement et changement de région », demandant à représenter le club du F.C. CHAMPCLAUSON.A.A.E (549691).

DIT que :

1 – Après étude du dossier, constatant que Monsieur Jean Francois PRIN (licence n°2020836375) a changé de lieu de résidence en faisant mutation inter ligue en provenance de la LIGUE DE FOOTBALL du GRAND EST (5600).

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié et de représenter le club du F.C. CHAMPCLAUSON A.A.E, (549691) à compter du 1er juillet 2022, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Droit de mutation de 250 € débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club du F.C. CHAMPCLAUSON A.A.E (549691).

PROCHAINE REUNION

- . Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président de séance
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance
Claude BOUILLET